

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-412-1931 rendant exécutoire le rôle primitif des voitures publiques, charrettes, bédanis et tombereaux, pour l'année 1931.

n° 18-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté local du 27 août 1950, réglementant la taxe sur les véhicules à la Côte française des Somalis : Sur la proposition du chef du service des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 10 mars 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire le rôle primitif des voitures publiques, charrettes, bédanis et tombereaux, pour l'exercice 1931, s'élevant à la somme de dix-huit mille six cent dix francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.